

# Charte des exposants 2019

Rédigé par notre Conseil de Surveillance, ce document a pour objectif d'étendre la [charte Biocoop](#) au choix des exposants et des produits vendus afin de garantir un niveau d'exigence élevé.

1. Les produits alimentaires issus de l'agriculture bio certifiés *Eurofeuille/AB*.
2. Les textiles et matières (coton, lin, chanvre, laine, etc...) certifiés bio ou *Commerce équitable* (production hors France) ; la soie naturelle.
3. Les autres produits non alimentaires certifiés *Commerce équitable*.
4. Les produits, les associations ou les sociétés membre de l'ESS ou avec des pratiques similaires en lien avec les thèmes de cette charte.
5. Les produits, les associations ou les sociétés en lien avec la récupération, le recyclage, le gaspillage, l'agriculture bio et l'environnement.
6. Les écoproduits et l'écoconstruction.
7. Les cosmétiques certifiés et autorisés par la responsable du rayon du Fenouil Sargé, sur une période définie, respectant le cahier des charges Biocoop.
8. Les bijoux, la décoration et l'art sur candidature et à condition de respecter nos valeurs (matériaux recyclés, etc...).
9. Limiter au maximum le transport des produits par avion.
10. Aucun produit vendu en magasin (qui serait donc un doublon).
11. Aucun lien avec la santé ou le bien-être.